



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS)

Service producteur : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), ministère des Solidarités et de la Santé.

Opportunité : avis favorable émis le 12 mars 2020 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 12 novembre 2020 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Année 2021
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Cette enquête fait partie du dispositif d'observation statistique de la Drees sur l'hébergement. Elle répond à une demande ministérielle et du secteur associatif de disposer d'éléments d'information permettant de faire un état des lieux du public en difficulté sociale (adultes et familles) et des différentes structures accueillant ce type de public.

L'enquête ES-DS, qui existe depuis 1982, est l'une des quatre enquêtes quadriennales sur les établissements de la Drees, les autres étant l'enquête *ES* – « *Protection de l'Enfance* », l'enquête *ES* – « *Handicap* » et l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA). Toutes ces enquêtes portent essentiellement sur un public qui ne vit pas en logement ordinaire, et qui est donc absent de la plupart des enquêtes du service statistique public.

L'enquête ES-DS est la seule enquête du service statistique public à interroger régulièrement et avec une telle antériorité les établissements d'hébergement et de logement adapté. Son champ exhaustif permet par ailleurs de disposer d'informations pour tous les territoires. Elle est donc une source irremplaçable pour connaître, par catégorie d'établissements, les caractéristiques de l'offre d'accueil, le personnel et les publics accueillis ou sortis des établissements. Jusqu'à présent, l'enquête ES-DS était une enquête administrative. Cette demande de labellisation est la première et vise à inscrire désormais l'enquête ES-DS dans le champ des enquêtes statistiques.

L'enquête ES-DS s'intéresse à l'activité des établissements pour adultes et familles en difficulté sociale, aux caractéristiques du personnel en fonction, et au profil des personnes accueillies dans ces structures ou qui en sont sorties. Outre un objectif de connaissance en tant que tel, la description

grâce à l'enquête des moyens mis en œuvre et des besoins couverts constitue un outil précieux d'aide à la planification des établissements et services.

Le champ de la dernière vague 2016 concernait l'ensemble des établissements pour adultes et familles en difficulté sociale présents dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). Ces établissements relèvent de l'hébergement généraliste, du logement adapté ou du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA). Le champ comprenait aussi des établissements hors du répertoire FINESS : ceux relevant de l'accueil temporaire service de l'asile (AT-SA) et ceux relevant de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA). Pour les HUDA, le fichier de gestion constitué s'est révélé au final très incomplet et les données collectées n'ont pas fait l'objet de publications.

Lors de la vague de 2012, les données collectées concernant les résidences sociales, les foyers de travailleurs migrants (FTM) et les foyers de jeunes travailleurs (FJT) étaient des données agrégées. Depuis 2016, des données individuelles sont collectées concernant les personnes logées ou sorties de ces trois catégories d'établissements.

De nombreux types de structures ont été mis en place ces dernières années pour faire face à l'arrivée importante de demandeurs d'asile. Le champ de la prochaine vague 2020-2021 de l'enquête ES-DS va donc être étendu pour couvrir l'essentiel de ces structures. La plupart sont devenues récemment ou sont vouées à devenir des établissements HUDA. Pour s'assurer cette fois-ci du caractère exhaustif du fichier de gestion pour ce type d'établissements, celui-ci sera constitué à partir du système d'information de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

Le champ de l'enquête sera par ailleurs étendu aux lits halte soins santé (LHSS), aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) et aux lits d'accueil médicalisés (LAM), structures accueillant des personnes sans domicile ayant des problèmes de santé, ainsi qu'aux résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) et à l'hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS).

La collecte couvrira la France métropolitaine et les cinq départements ultra-marins, ainsi que Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, ce qui représente un échantillon d'environ 7 000 établissements.

La collecte se déroulera sur une période de près de 4 mois, de fin janvier 2021 à mi-mai 2021, et portera sur la situation des structures début 2021.

Les structures doivent répondre à un questionnaire dématérialisé accessible sur Internet. Les établissements peuvent remplir les données individuelles demandées via le site de collecte directement, ou peuvent importer sur ce même site un fichier Excel pour leur éviter un remplissage manuel. De plus, pour les HUDA, résidences sociales, FTM et FJT, les établissements de plus de 100 places peuvent ne renseigner les données individuelles que pour une partie de leur public seulement (en ne renseignant les données que pour les individus nés certains mois de l'année). Un prestataire est chargé de contacter les établissements, de les relancer et de tenir une « hotline ».

Le comité de concertation est constitué, outre la Drees, par un ou plusieurs représentants de l'Insee, des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), de l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), de la Direction générale des étrangers en France (DGEF), de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), des organismes de gestion des établissements concernés (Adoma), de la Fondation Abbé Pierre, de l'Observatoire du Samu social, du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), ainsi que de chercheurs travaillant sur le sujet.

La première publication est prévue mi-2022 sous forme d'un « Études et résultats » ou d'un « Dossiers de la Drees ».

Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :

Observations :

- Le Comité du label note les arguments en faveur de la transformation de l'enquête en enquête de la statistique publique, notamment la possibilité de l'assortir du caractère obligatoire qui peut améliorer le taux de réponse pour certaines catégories d'établissements.
- Le Comité du label note aussi l'intention et les travaux du service dans l'objectif d'inscrire l'enquête dans un schéma cohérent avec les autres dispositifs d'observation des personnes hors logement ordinaire, suivant la recommandation de moyen-terme du Cnis. Ceci conduit à un décalage de la date de référence au 31 janvier plutôt qu'au 31 décembre antérieurement. Il prend acte que ce changement ne devrait pas avoir d'impact important sur la continuité des séries pour les principales variables observées.

Recommandations :

- Le Comité du label note avec satisfaction l'élargissement du champ à de nouvelles structures dépendant du champ Finess (personnes en difficulté sociale) ou du champ Ofii (demandeurs ou pré-demandeurs d'asile). Il s'est interrogé sur l'inclusion ou non des 'familles-gouvernantes' dans le champ de l'enquête.
- Le Comité du label note toutefois que les opérations qualité sur la base de sondage Ofii sont moins abouties que côté Finess, le premier champ relevant d'un autre ministère. Une évaluation des difficultés rencontrées sur ce champ devra être menée pour en tirer les enseignements pour la prochaine édition de l'enquête (ES-DS 2025).
- Le Comité du label demande au service de mener une concertation large auprès de tous les réseaux et chercheurs concernés, ce qui outre l'obligation, pourra contribuer au succès de l'enquête.
- Sur les aspects méthodologiques, le Comité du label note qu'il peut y avoir un risque de sur-estimation du nombre de personnes lorsque l'établissement choisit de procéder par échantillonnage sur les premiers mois de l'année. Il recommande au service d'être vigilant sur ce point. Il conseille notamment d'aborder ce sujet dans la post-enquête auprès des structures. Le cas échéant, pour la prochaine édition, il recommande de rajouter le mois de naissance dans le questionnaire pour contrôler cet effet.
- Sur le protocole, la principale difficulté ressort du champ Adoma, qui a connu des difficultés de collecte lors de l'édition 2016, les données étant directement issues du système de gestion d'Adoma. Le Comité du label note que les contacts bilatéraux ont permis de limiter ce risque en délimitant précisément le champ sur lequel l'enquête sera collectée par extraction du système de gestion. Le service devra cependant être vigilant sur ce point.
- Sur le questionnaire, le Comité du label demande de rajouter une question sur le temps global estimé par l'établissement répondant pour le remplissage du questionnaire (incluant la recherche de documents et la saisie), à l'instar de toutes les enquêtes auprès des établissements. Il demande de clarifier s'il est possible d'identifier les mesures de protection juridique des majeurs.

- Le Comité du label recommande de veiller au raccourcissement des délais de collecte, de façon à assurer une restitution rapide des résultats de l'enquête. La mise à disposition des données sur Quetelet-Progedo ou le CASD est inchangée, la seconde incluant en plus l'identifiant des établissements.

CNIL

- Les remarques écrites de la Cnil ont été énoncées en séance et transmises au service. Notamment, la question de la durée de conservation des données (fixée à 50 ans) a été jugée trop longue, la recommandation étant de distinguer différents jeux de données (base active, archive intermédiaire, base archive), dont les durées de conservation sont justifiées au regard des finalités de traitement.

Le Comité du label attribue à l'Enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2021 l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour l'année 2021.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH